

Initiative populaire cantonale

« Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! »

Le comité d'initiative « Construisons des logements pour toutes et tous » a lancé l'initiative législative cantonale formulée et intitulée « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	23 septembre 2016
2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le	23 janvier 2017
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	23 janvier 2017
4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	23 septembre 2017 6 octobre 2018* 17 août 2019**
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	23 septembre 2018 6 octobre 2019* 16 août 2020**

* Nouveaux délais en raison du recours à la Cour de justice (voir ACST/1/2018).

** Nouveaux délais en raison du recours au Tribunal fédéral (voir 1C_174/2018)

Initiative populaire cantonale

« Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 ayant la teneur suivante :

Art. 12A Modification de zone en période de pénurie de logement (nouveau)

En période de pénurie de logements, soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%, et afin de favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Conseil d'Etat ne peut proposer que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Néant.